

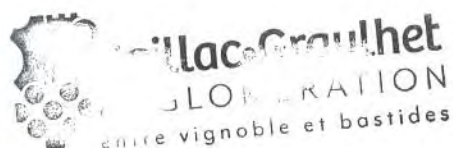


Commune de Gaillac
Département du Tarn (81)

Plan Local d'Urbanisme

5 - Annexes

5.1 - Annexes sanitaires



Pour le Président,
Par délégation :

Pascal NÉEL
Vice-Président

Date		Révision du Plan Local d'Urbanisme
Arrêt le : 26/03/2018	Approbation le : 21/01/2019	Exécutoire le :
Nom du fichier : 81099_ANNEXES SANITAIRES_20190121		



Commune de Gaillac
Département du Tarn (81)

Plan Local d'Urbanisme
5 - Annexes
5.1 - Annexes sanitaires

Date		Révision du Plan Local d'Urbanisme
Arrêt le : 26/03/2018	Approbation le : 21/01/2019	Exécutoire le :
Nom du fichier : 81099_ANNEXES SANITAIRES_20190121		

NOTICE EAU POTABLE

La ressource en eau potable

Une grande partie de la commune est alimentée par le captage sur le Tarn (quartier Saint Roch), géré par l'entreprise Véolia eau. Le point de captage de Veolia est situé au bout de l'avenue Pierre de Coubertin, dans le quartier Saint-Roch. Les périmètres de protection de ses ressources d'eau potable ont été validés en 2017 par le Préfet du Tarn.

A ce jour, la disponibilité de la ressource est suffisante. Selon le rapport annuel 2016 de Véolia, 14 626 habitants étaient desservis et 784 416 m³ vendus (quantité à la baisse entre 2014 et 2016, -3.8 % 2015/2016).

La disponibilité de la ressource répond donc tout à fait aux besoins générés par le développement envisagé ; ces derniers restant bien en dessous de la capacité de pompage. De plus le délégataire a engagé un politique de résorption des fuites sur le réseau qui devrait également contribuer à faire baisser les besoins en pompage.

Une partie du nord de la commune est alimentée par le SIAEP du Gaillacois qui assure la gestion de l'eau potable pour 27 communes et 25 000 habitants. La ressource principale est le Tarn (deux points de captage sur Rivière et Gaillac). A ce jour, la disponibilité de la ressource est largement suffisante.

Le secteur concerné présente une typologie d'habitat dispersé et ne devrait pas connaître un développement urbain très important dans les 10 prochaines années. Ici encore, la disponibilité de la ressource devrait tout à fait répondre aux besoins générés par le développement envisagé.

La qualité de l'eau en 2012

Selon les données de l'ARS, l'eau du Syndicat est de bonne qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Selon l'étude réalisée pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune en 2013, il a été mis en évidence que théoriquement, le Tarn peut largement fournir les besoins de la ville de Gaillac même en période d'étiage, le prélèvement de pointe représente seulement entre 0,5 et 1% des débits d'étiage. Le débit minimum jamais mesuré en octobre 2008 paraît anormalement bas par rapport.

- Eau de bonne qualité bactériologique
- Dureté : eau douce (teneur moyenne en calcium et magnésium de l'eau : 16,0°F (degré français))

- Valeurs en nitrates et teneur en fluor conformes à la norme
- Pesticides : pas de dépassement de la norme sur la période

NOTICE ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif sur la commune

La commune fait l'objet d'un zonage d'assainissement collectif approuvé le 17 janvier 2012 couvrant la majeure partie de la ville (90 % de la population environ), ainsi que les hameaux de Fédiès, Boissel et Tessonnières.

Les réseaux d'assainissement qui desservent la commune de Gaillac sont actuellement exploités par la Société concessionnaire Véolia qui opère dans le cadre d'un contrat d'affermage du service public d'assainissement et du réseau d'eau potable.

L'assainissement de la zone agglomérée est assuré par un réseau séparatif constitué de 147 km de canalisations d'eaux usées et 42 km de canalisations pluviales.

Depuis le 22 juillet 2009, les communes de Gaillac et Brens sont dotées d'une nouvelle usine d'épuration des eaux usées d'une capacité de 30 000 équivalents habitants à Longueville.

Ainsi la commune dispose de trois stations d'épuration :

- Une station implantée au Sud de Gaillac, au lieu-dit « Longueville », à proximité de l'aérodrome de Gaillac - Lisle-sur-Tarn. D'une capacité de 30 000 eq.hab. Elle traite les effluents de la ville et son équipement est conforme. En 2013, les différents indicateurs (m3/ jour entrants et capacité épuratoire en DBO5) montraient une mise en charge de l'ordre de 50%. Cette station fonctionne sur 2 files de traitement et une troisième file est prévue si nécessaire.
- Une seconde station collecte les eaux du hameau de Boissel depuis 2004. Avec une capacité de 200 EqH. C'est un équipement conforme. En 2013, les différents indicateurs montraient une mise en charge de l'ordre de 50%.
- Une troisième à Tessonnière, composée de deux lagunes, qui doit être abandonnée en 2017 au profit d'un raccordement en refoulement sur le réseau général de la ville (station de Longueville).

L'ensemble des équipements d'épuration sont en capacité d'absorber l'augmentation des effluents générés par l'urbanisation des 10 prochaines années.

L'assainissement non collectif sur la commune

La commune compte environ 1100 habitations équipées d'un système d'assainissement autonome selon les données recueillies auprès du concessionnaire de réseau et de la Lyonnaise des eaux, essentiellement réparties dans les espaces à dominante rurale soit sous forme d'habitat diffus, soit regroupées en hameaux.

Selon le plan d'assainissement, la carte d'aptitude des sols réalisée en 1997 dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement est aujourd'hui obsolète

au regard du règlement intercommunal du SPANC qui impose, en matière d'assainissement autonome pour chaque nouveau projet, une étude de sol afin de définir précisément le type de filière adaptée à la nature du terrain d'assiette de la construction.

Un contrôle des installations a été réalisé par le SPANC. Les résultats font état d'une forte proportion d'installations jugées non conforme. Sur 891 installations contrôlées :

- 23 conformes (2,3%)
- 230 avec réserves (réhabilitations différées ou non indispensables (23,5%))
- 638 non conformes (64,9%).

Le schéma d'assainissement

Le schéma d'assainissement en page suivante, approuvé en 2012, montre les zones d'assainissement non collectif (en blanc), les zones d'assainissement collectif (en vert) et les zones d'assainissement collectif futur (en jaune) :

- Secteur au nord : réalisé
- Secteur Flouriès : projet non encore effectué
- Secteur des Aubaresses (chemin des sitelles et ch. des perdrix) : réalisé.

NOTICE GESTION DES DECHETS

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Tarn

Le département du Tarn est couvert par le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1998, et révisé en 2011.

Le plan vise un traitement des déchets ménagers plus respectueux du milieu naturel et de la santé publique. Le plan fixe à 85 % la valorisation multi-filières, soit un solde réduit à 15% pour le stockage des déchets ultimes. Les filières de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés se décomposent comme suit :

- Tri et réduction des déchets à la source (collectes sélectives selon les moyens techniques appropriés, sur la base d'études préalables) ;
- Valorisation matière et organique : mise en place de plates-formes de valorisation (tri-conditionnement des propres et secs, transformation des déchets organiques par compostage ou méthanisation, déchetteries, stations de transfert, etc..) ; La part de valorisation matière organique devra être de 50% au moins.
- Valorisation énergétique pour les déchets non recyclables et les refus de tri : une usine de traitement est prévue. La part de valorisation énergétique représentera un maximum de 50% du gisement des déchets dans la limite de 82 000 tonnes de déchets par an afin de ne pas freiner la collecte sélective.
- Stockage des déchets ultimes dans les centres d'enfouissement technique.

Une collecte des déchets organisée à l'échelle intercommunale

Depuis le 1er janvier 2010, Tarn & Dadou exerce la compétence « collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés sur la totalité de son territoire, compétence assurée préalablement par 8 collectivités distinctes. Tarn & Dadou a confié le traitement des déchets à un syndicat de traitement situé dans le Tarn, dénommé Trifyl.

La communauté d'Agglomération organise sur l'ensemble de son territoire la collecte des déchets, en partenariat avec ses communes membres, et en tenant compte de leurs besoins de proximité.

Le service public de collecte des déchets concerne trois catégories de déchets :

- Les déchets ménagers résiduels et assimilés,
- Les emballages ménagers recyclables (hors verre)
- Les emballages ménagers en verre

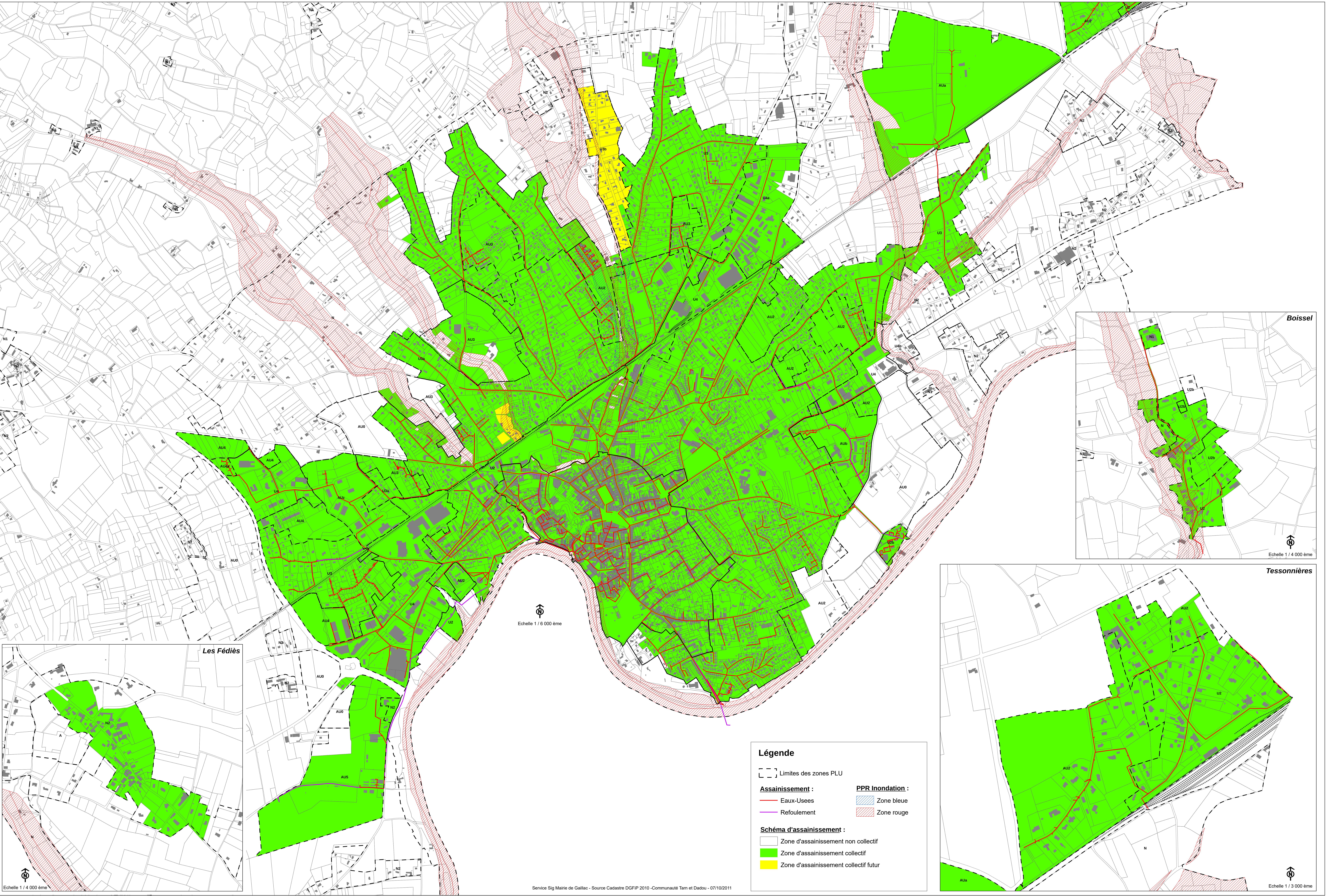
Les déchets résiduels et les emballages recyclables produits sur le territoire de la communauté d'Agglomération sont collectés en régie pour la commune de Gaillac. Pour le verre, la régie de Tarn & Dadou assure la collecte sur 25 communes, dont celle de Gaillac ; le syndicat de traitement Trifyl assure quant à lui une prestation de services mutualisée sur 4 communes.

Fréquences de collecte :

	Déchets ménagers		
	Résiduels et assimilés	Recyclables (hors verre)	verre
Fréquence de collecte	1 à 2 fois par semaine, selon les communes et la densité de l'habitat	1 fois par semaine sur tout le territoire	1 à 2 fois par mois, selon les communes

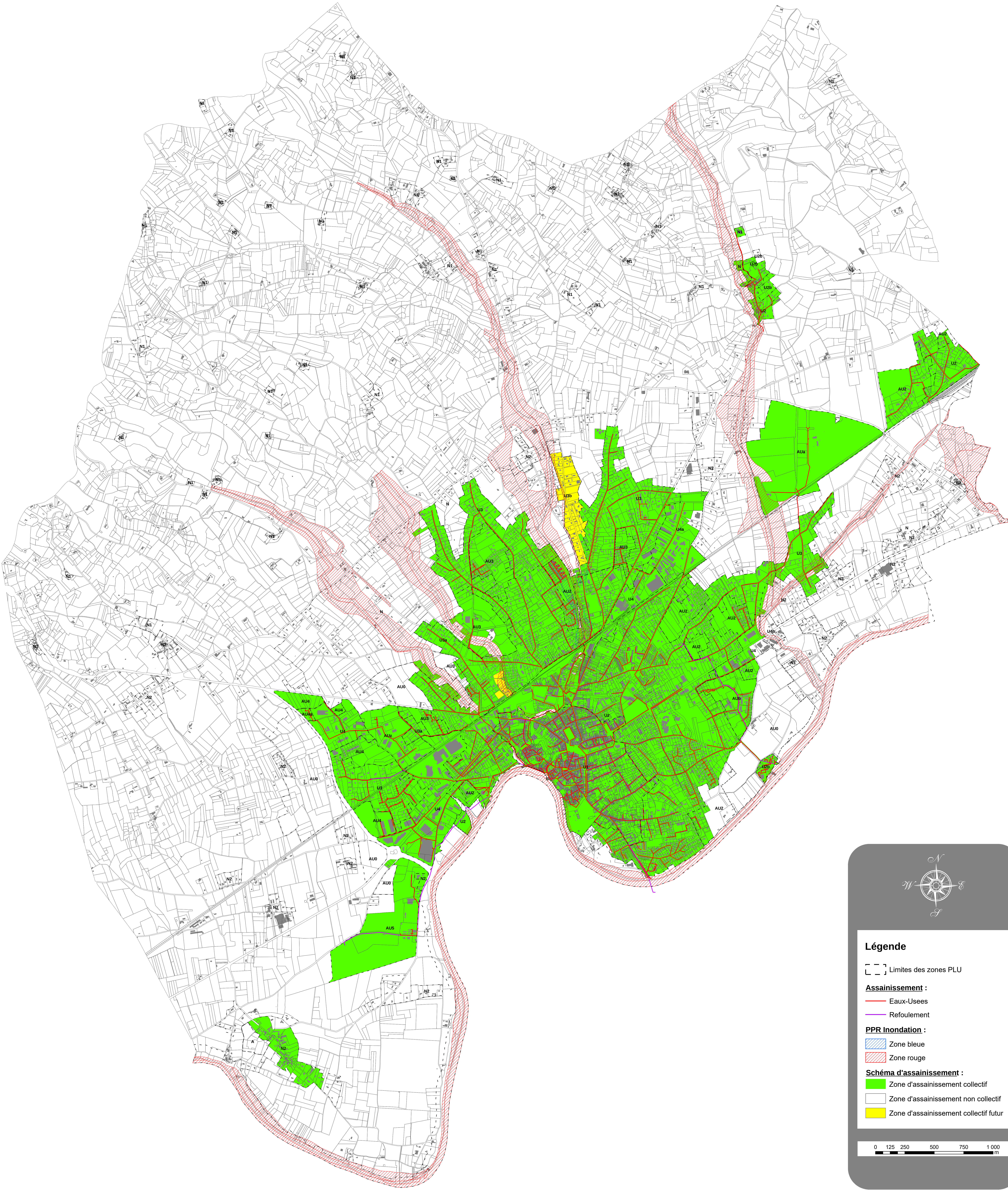
Le traitement des déchets est assuré par Trifyl sur le site de Labessière-Candeil équipé d'un bioréacteur permettant de traiter les déchets résiduels. Le bioréacteur est un compromis entre l'enfouissement technique classique et la méthanisation. La dégradation des déchets s'effectue dans des cellules étanches. Les effluents gazeux (biogaz) sont récupérés pour être valorisés en énergie, les effluents liquides (lixiviats) sont réinjectés pour accélérer la méthanisation.

En ce qui concerne le tri sélectif, la communes de Gaillac dépend du centre de tri de Blaye.





PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Légende

[] Limites des zones PLU

Assainissement :

— Eaux-Usees

— Refoulement

PPR Inondation :

[] Zone bleue

[] Zone rouge

Schéma d'assainissement :

[] Zone d'assainissement collectif

[] Zone d'assainissement non collectif

[] Zone d'assainissement collectif futur

0 125 250 500 750 1 000

m

